

DECLARATION SUR LES
RELATIONS ENTRE LA CICG ET
L'AMGE

"MODUS AGENDI"



Conférence
Internationale
Catholique du Guidisme

La Conférence Internationale Catholique du Guidisme (CICG) est une Organisation Internationale Catholique (OIC) au sein de l'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE) dont chaque association de la CICG est membre ou en voie d'affiliation.

Définie par ses Statuts et par sa Charte, la mission de la CICG est double: apporter d'une part à l'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses les valeurs qui sont celles de l'Evangile, vécues au coeur d'une communauté et, d'autre part, assurer dans l'Eglise une présence des enfants et des jeunes filles, et en particulier des enfants et des jeunes filles du monde des Guides, signifiant ainsi la communion avec l'Eglise Catholique.

L'AMGE est une organisation bénévole mondiale. Elle a pour mission de permettre aux enfants et aux jeunes filles de développer pleinement leur potentiel de citoyennes du monde, conscientes de leurs responsabilités. Elle accomplit cette mission en ayant recours à un programme dynamique et flexible qui s'appuie sur des valeurs et qui se base sur les principes fondamentaux du Guidisme et du Scoutisme tels qu'ils sont définis dans les Statuts de l'AMGE.

La CICG, dont les organisations composantes sont membres de l'AMGE, poursuivra ses objectifs dans le cadre de l'AMGE. Elle agira conformément aux objectifs, aux principes fondamentaux et aux Statuts et Règlement additionnel de l'Association Mondiale qu'elle soutiendra dans son action.

La CICG reconnaît que l'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses est la seule organisation mondiale représentant officiellement le Guidisme/Scoutisme féminin dans son ensemble et en droit de s'exprimer au nom de ses membres.

Dans un esprit de clarté et pour promouvoir la coopération, l'AMGE propose les domaines de collaboration suivants, à l'adoption des conseils d'administration appropriés.

DOMAINES DE TRAVAIL PROPOSES

ACTION

1. REPRESENTATION DE L'AMGE:

-Que l'AMGE nomme un membre du Conseil mondial chargé d'assister aux réunions du Conseil mondial de la CICG avec voix consultative. Ce membre du Conseil mondial représentera la position de l'AMGE. Les frais de déplacement et d'hébergement de la personne nommée à cet effet seront pris en charge par l'AMGE

CICG/AMGE

2.- MEMBRES DE LA CICG

- Que la CICG reconnaisse comme Associations membres uniquement les organisations appartenant à l'AMGE et les pays officiellement reconnus comme étant en voie d'affiliation. L'adhésion à la CICG est volontaire et soumis à une décision prise librement par chaque Organisation / Association nationale éligible.

CICG

- Les sections nationales des Guides/Eclaireuses Catholiques reconnues à l'intérieur de la structure constitutionnelle de leur pays peuvent, avec l'accord de leur propre Organisation/Association nationale, membre de l'AMGE, appartenir à la CICG. Toutes les communications s'effectueront par l'intermédiaire de filières déterminées par l'Association Nationale concernée

CICG/AMGE

3.-ELABORATION DE POLITIQUES GENERALES

- Qu'il soit procédé à un échange de documents de politique générale pertinents, à l'état de projet et sous leur forme définitive, et que les deux organisations travaillent ensemble dans l'avenir à l'élaboration de politiques générales en fonction de leur opportunité.

CICG/AMGE

4.- REPRESENTATION MUTUELLE

- Que les représentants de la CICG et de l'AMGE soient invités aux Conférences Mondiales et Régionales des deux organisations. Etant entendu que chaque organisation prendra en charge les frais de son représentant.

CICG/AMGE

DOMAINES DE TRAVAIL PROPOSES

5.- ECHANGES D' INFORMATIONS / MARKETING DE LA PRODUCTION

-Qu'il soit procédé, au niveau mondial comme au niveau régional, à un échange de bulletins de liaison, de manuels et de publications mondiales entre l'AMGE et la CICG.

-Que les sites Internet de l'AMGE et de la CICG soient reliés.

Que chaque organisation informe l'autre de ses activités prochaines.

ACTION

CICG/AMGE

6.COMMUNICATION

- Que toutes les communications de la CICG à destination de ses Associations membres soient également envoyées à l'AMGE et aux sièges nationaux des Organisations membres de l'AMGE, sauf accord particulier convenu entre la CICG et l'AMGE.

CICG

7.- STATUTS

- Que pour les questions relatives aux membres associés et aux pays se préparant à l'affiliation, la CICG respecte les responsabilités stipulées dans les Statuts de l'AMGE et les méthodes de travail de l'AMGE.

CICG

La CICG informera le Bureau Mondial de tout amendement à sa Charte ou à ses Statuts.

FRANCOISE PARMENTIER

RESPONSABLE MONDIALE CICG

GINNY RADFORD

PRÉSIDENTE DU CONSEIL MONDIAL AMGE



2001

